

ASSOCIATION LEVALLOIS POKER CLUB

STATUTS

Article 1 - Dénomination

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

Levallois Poker Club.

Article 2 - Objet

L'association a pour objet de :

- Développer la pratique du Poker en « Live » par l'organisation de tournois et/ou de championnats GRATUITS entre membres dans le respect de la législation française et des règles fixées par la Ligue Française de Poker et le Club des Clubs de Poker.
- Organiser éventuellement des tournois et/ou championnat « On Line » via une salle de jeux en ligne ayant reçu un agrément de l'ARJEL.
- Sensibiliser ses membres sur les risques liés aux jeux d'argent et faire de la prévention en termes d'addiction.
- Promouvoir l'association par les différents moyens de communication légaux.

Article 3 - Adresse

Le siège social de l'association est fixé à l'adresse :

Levallois Poker Club
18, rue Ernest Cognacq
« Salle Jean Gabin »
92300 LEVALLOIS PERRET

Article 4- Durée

La durée de l'association est indéterminée.

Article 5 - Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut souscrire un bulletin d'adhésion puis :

- Avoir acquitté un droit d'entrée (cf article 6)
- Adhérer aux présents statuts en souscrivant un bulletin d'adhésion
- Certifier être majeur et le vérifier sur présentation d'une pièce d'identité
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction volontaire de jeux.

Article 6 - Cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixé chaque année par le Comité de Direction.

Article 7 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- Le décès
- La démission qui doit être adressée par écrit au bureau
- Le non-paiement de la cotisation dans un délai de un mois après sa date d'exigibilité
- La radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le comité de direction après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations.
- Les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales.
- Les recettes des manifestations exceptionnelles.
- Les ventes faites aux membres.
- Les donations.
- Toutes ressources autorisées par la loi.

Article 9 - Administration - Fonctionnement

L'association est administrée par un Comité de Direction de 5(cinq) membres élus pour 2 années par l'Assemblée Générale. Est éligible toute personne âgée au minimum de 18 ans au jour de l'élection, membre de l'Association depuis plus de 6 mois, à jour de ses cotisations et jouissant de ses droits civils et politiques.

Il élit en son sein 3(trois) membres du bureau, à savoir, un président, un secrétaire et un trésorier.

Les membres du comité de direction participent à la mise en place de commission de travail pour assurer l'évolution de l'association.

Chaque membre du comité de direction possède une voix lors de l'élection des membres du bureau.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions, des assemblées et, en général, toutes les écritures concernant l'association, à l'exception de la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

Le Trésorier est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements avec l'accord du comité de direction et reçoit, sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion.

MT
KJ
JFK

En cas de vacances, le comité de direction pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leurs remplacements définitifs à la prochaine Assemblée générale.

Les membres du Comité de Direction et du Bureau ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

Article 10 – Réunion du Comité de Direction

Le Comité se réunit au moins une fois tous les douze mois sur convocation du Président. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

Article 11 - Rémunération

Les membres du Comité de Direction ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs. Les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale. Leurs fonctions sont bénévoles.

Article 12 – Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres de celle-ci à jour de leur cotisation.

Afin de pouvoir exercer leur droit de vote, les membres récents doivent remplir les conditions précisées dans le règlement intérieur.

Ils sont convoqués par bulletin d'information.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an, et en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité de Direction ou sur demande de la moitié de ses membres au moins.

Son ordre du jour est réglé par le Comité de Direction.

Son Bureau est celui du Comité.

L'Assemblée Générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale, matérielle et financière de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux statuts.

Elle pourvoit à l'élection et au renouvellement des membres du Comité de Direction dans les conditions fixées à l'article 9.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Le vote a lieu au scrutin secret. Pour toutes les délibérations autres que les élections au Comité de Direction, le vote par procuration est autorisé, chaque mandataire pouvant disposer au maximum de deux procurations.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié des membres visés dans le présent article est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée, à 15 jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le Président et le Secrétaire.

Article 13 – Règlement Intérieur

Le Comité de Direction décide de l'établissement d'un règlement intérieur. Il s'impose à tous les membres de l'association. Il est soumis à approbation par le vote des membres lors d'une assemblée générale.

En cas de litiges, tout membre du club pourra venir présenter une demande au comité qui jugera à la majorité de la validité de celle-ci. L'objectif étant de régler à l'amiable tout éventuel litige.

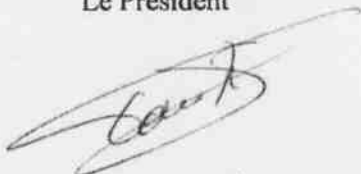
Article 14 - Dissolution

L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, est convoquée spécialement à cet effet, et se réunit dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 12. Elle nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

Fait le 31/10/2016 à Levallois

Signatures

Le Président



Michel TAVATI

Le Trésorier



Le Secrétaire



JF KOHL

Page 4 sur 4

MT JF JAT